

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE TECHNIQUE

DECISION

Commande publique/marchés publics

Objet : Marchés de travaux pour la construction du groupe scolaire Albert Camus : avenant 2 au lot 04 – cloisons

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;

Considérant la construction de l'école Saint Marc (renommée groupe scolaire Albert Camus) ;

Vu la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre lancé par le maître d'ouvrage délégué, 3 Vals Aménagement, au nom et pour le compte de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;

Considérant l'article 4.1 du règlement de candidature, qui fixe à 3 le nombre maximum de candidats invités à remettre un projet ;

Vu le procès-verbal et l'avis motivé du jury de candidature qui s'est réuni le 17 mars 2022 ;

Vu la décision n° 75/2022 ;

Vu la décision n° 138/2022 ;

Vu la décision n° 159/2022 ;

Vu la décision n° 277/2022 ;

Vu la décision n° 176/2023 ;

Considérant le montant initial du lot 4 relatif aux « cloisons », de 240 176,62 € HT ;

Considérant la décision 180/2024 du 19 juillet 2024 approuvant l'avenant 1 au lot 4 d'un montant de 35 624.60 euros ht et portant le marché à 275 801,22 euros ht, soit + 14.83 % ;

Considérant les modifications apportées lors de la phase DET ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 07 avril 2025 ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - D'approuver les modifications introduites par l'acte modificatif n° 2 au lot 4 :

- Du fait de la proximité de la chaufferie du gymnase, création d'un plafond CF2H dans ce local, devis DE1217 pour un montant de 1 764.84 €HT
- Sur demande du maître d'œuvre, ajout de doublage collé BA13, ébrasement en BA13 et cloisons acoustiques dans les sanitaires, devis DE1158 du 8 décembre 2024 pour un montant 9 907.75 €HT
- Suppression des habillages des réservoirs encastrés (- 3 280 €HT), ajout de panneaux muraux acoustiques (+ 2080 €HT), ajout de retombées (+ 1 226.50 €HT), remise commerciale (-26.50 €HT), devis DE1289, 0€ HT

Soit un total de 11 672.59 €HT

N° 96/2025 (suite)

ARTICLE 2 - De signer l'avenant n° 2 au lot 4 « cloisons », arrêté à : **11 672.59 €HT**
Montant en toutes lettres : onze mille six cent soixante douze euros et cinquante-neuf centimes HT

Soit 14 007.11 €TTC

Montant en toutes lettres quatorze mille sept euros et onze centimes TTC

Montant initial du lot 4 : 240 176.62 €HT (288 211.94 €TTC)

Montant du lot 4 avec avenant 1 : 275 801,22 €HT (330 961,46 €TTC)

Nouveau montant du lot 4 avec avenant 2 : 287 473.81 €HT (344 968.57 €TTC)

L'écart introduit par l'avenant est de + 19.69%

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 09/04/2025

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 15 AVR. 2025

Publié ou notifié le 15 AVR. 2025

Mis en ligne sur le site internet le 16 AVR 2025

Le Maire,



Jeanny LORGEUX